

RAPPORT D'ENQUETE

Approbation du PPRT au
titre des art. L515-1 et
suiv. et R515-39 et suiv.
du Code de
l'Environnement

Zone industrielle de
Saint-Aubin-lès-
Elbeuf autour des
établissements BASF
AGRI PRODUCTION
et MAPROCHIM
NORMANDIE

RAPPORT D'ENQUETE

Je soussigné, Philippe SAUVAJON, Commissaire enquêteur, désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de ROUEN en date du 06 juin 2013, déclare :

Vus :

- l'arrêté préfectoral 26 juillet 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 16 septembre 2013 au 18 octobre 2013,
- les avis au public par voie de presse et l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître les modalités du déroulement de l'enquête publique prescrite par l'arrêté précité.
- l'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique présenté par la Préfecture en vue d'approuver le plan de prévention des risques technologiques,
- la clôture des registres d'enquête déposés sur les lieux de permanence par les autorités locales et leur collecte après clôture par le Commissaire-enquêteur.

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête :

Malgré sa complexité technique (calculs de risques), la proposition d'approbation du PPRT au titre des articles L515-5 et suivants et R515-39 et suivants du Code de l'Environnement pour les établissements BASF AGRI PRODUCTION et MAPROCHIM NORMANDIE est un dossier simple qui comporte :

- I – La note de présentation (89 p. + annexes.)
- II – Le règlement (44 p.)
- III – Le cahier de recommandations (4 p. + annexes)
- IV – Le Plan de zonage (+ 2 zooms)
- V – Le bilan de la concertation (10 p. + annexes)

Un exemplaire de ce dossier a été déposé en Préfecture, les autres ont été déposés dans les mairies de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Orival.

Les registres d'enquête :

Ils sont joints au présent dossier, ouverts et clos par les autorités compétentes, afin de permettre au public d'y mentionner ses observations éventuelles.

Les exemplaires (2) accompagnent le dossier d'enquête publique, sur les deux communes d'enquête et à la Préfecture.

PRESENTATION DU PROJET

Objet :

L'objet de cette enquête publique est de valider le PPRT au titre L515-5 et suivants et R515-39 et suivants du Code de l'Environnement.

Le dossier se doit donc de présenter les **impacts de la mise en place du PPRT** sur les périmètres concernés : bâtiments d'infrastructure, habitat, infrastructures routières, pistes cyclables...

Le dossier présente donc :

- Les process et produits concernés,
- Les aléas générés,
- Les périmètres évalués,
- Le règlement déduit des risques encourus,
- Les recommandations préconisées.

Le projet est la **mise en place du PPRT** permettant d'évaluer et de réduire la vulnérabilité des territoires exposés. Le projet permet donc de prescrire des règles de construction particulières à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques. Il permet donc de mettre en œuvre :

- Des mesures sur l'urbanisme et le bâti : interdiction de construire, prescription sur les constructions futures,
- Des mesures de protection : prescription sur le bâti existant visant à réduire sa vulnérabilité,
- Des mesures foncières : expropriation, délaissement, préemption,
- Des restrictions d'usage.

Le périmètre d'affichage inclut les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Orival, sièges de l'enquête publique (dépôt d'une copie du dossier et d'un registre d'enquête).

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique concernant la validation du PPRT au titre L515-5 et suivants et R515-39 et suivants du Code de l'Environnement s'est déroulée régulièrement et réglementairement.

J'ai pu prendre connaissance de l'objet de cette enquête dès le 10 septembre en visitant les locaux de BASF avec son directeur et sa responsable QSE.

Toutes les formalités requises pour la régularité de la présente enquête publique ont été effectuées par les soins des autorités administratives compétentes :

1 / Publicité par voie de presse : réalisée par la Préfecture en date des 22 et 23/08/2013 (Le Journal d'Elbeuf et Paris Normandie) et 17 et 19/09/2013 (Paris Normandie et Journal d'Elbeuf).

2/ Affichage réglementaire en mairie. L'affichage réglementaire a été constaté sur les lieux de permanence et à proximité du projet par le Commissaire-Enquêteur, lors des permanences. De plus, les certificats d'affichage sur site ont été envoyés en Préfecture par les mairies à la fin de l'enquête).

Du 16 septembre 2013 au 18 octobre 2013, les pièces constituant le dossier, ainsi que les registres d'enquête cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur ont été à la disposition du public aux lieux décrits en page précédente, aux jours et heures d'ouverture de chacune des mairies concernées.

Aucun incident n'a été enregistré au cours de cette enquête publique qui n'a recueilli aucune remarque manuscrite sur les registres d'enquête (une remarque nulle) et 1 pièce jointe écrite (par courriers adressé au Commissaire-enquêteur).

Il est à noter que cette absence de remarque est une constante des enquêtes publiques non médiatisées. Elle trouve sa source dans :

- la non connaissance des procédures par les administrés,
- l'absence d'intérêt de l'enquête pour ces derniers (bien qu'ils soient directement concernés), ou le fait de penser que « tout est déjà joué » et que les remarques faites en enquête « ne servent à rien »,
- l'inefficacité de la procédure de publicité des enquêtes publiques.

REMARQUES SUR LE DOSSIER

Le commissaire enquêteur émet son avis sur le dossier et les pièces qui le composent :

Le dossier est relativement concis et clair. Les pièces graphiques informent immédiatement de la localisation des périmètres, et, pour chacun de ces derniers, une notice permet de connaître le règlement ou les recommandations mises en place.

Le dossier fait aussi état du bilan de la concertation.

Tous les éléments nécessaires à la compréhension du projet sont présents, énoncés de manière claires.

La note de présentation permet à la fois d'avoir une vue d'ensemble du projet, de comprendre ses enjeux, et sa justification, et d'identifier la procédure et les répercussions de chacun des risques sur les différents compartiments de l'environnement.

Elle permet aussi d'établir comment sont établis les plans de zonage que l'on retrouve en annexe.

OBSERVATIONS RECCUEILLIES

Les deux registres sont vierges de remarque. Seule une personne (Jacques RIVIERE, habitant 76 rue Verte à Rouen) est venu consulter le registre, mais n'a laissé aucune observation.

Personne ne s'est présenté au cours des permanences, que ce soit sur Saint-Aubin-lès-Elbeuf ou sur Orival.

Courriers :

- un unique courrier a été reçu directement par le commissaire-enquêteur le 23 octobre (ville de Saint-Aubin lès Elbeuf)

ANALYSE DES OBSERVATIONS

- Lé courrier reçu de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf est la transmission de la délibération du Conseil Municipal concernant l'objet de l'enquête.

Cette délibération, après présentation de l'objet de l'enquête par le Maire émet un avis favorable à la mise en œuvre du PPRT, dans la mesure où les risques industriels sur l'environnement ont été maîtrisés à la source.

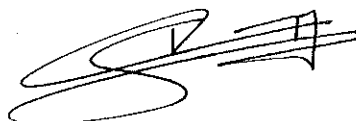
SYNTHESE DES REMARQUES

- Sans objet

L'absence de remarque de la part du public et de la part du commissaire-enquêteur n'appelle donc pas la rédaction d'un mémoire en réponse de la part du pétitionnaire.

Fait à Saint-Georges-sur-Fontaine, le 01 novembre 20132

Philippe SAUVAJON
Commissaire-Enquêteur



CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Concernant l'enquête publique relative à la proposition d'approbation du PPRT au titre des articles L515-5 et suivants et R515-39 et suivants du Code de l'Environnement pour les établissements BASF AGRI PRODUCTION et MAPROCHIM NORMANDIE déroulée du 16 septembre au 18 octobre 2013 (inclus).

Je soussigné, Philippe SAUVAJON, Commissaire-enquêteur, désigné par lettre du Tribunal Administratif de ROUEN en date du 06 juin 2013.

Vus :

Je soussigné, Philippe SAUVAJON, Commissaire enquêteur, désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de ROUEN en date du 06 juin 2013, déclare :

Vus :

- l'arrêté préfectoral 26 juillet 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 16 septembre 2013 au 18 octobre 2013,
- les avis au public par voie de presse et l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître les modalités du déroulement de l'enquête publique prescrite par l'arrêté précité.
- l'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique présenté par la Préfecture en vue d'approuver le plan de prévention des risques technologiques,
- la clôture des registres d'enquête déposés sur les lieux de permanence par les autorités locales et leur collecte après clôture par le Commissaire-enquêteur.
- l'absence de remarque de la part du public,
- L'avis favorable de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Enquête publique relative à la proposition d'approbation du PPRT au titre des articles L515-5 et suivants et R515-39 et suivants du Code de l'Environnement pour les établissements BASF AGRI PRODUCTION et MAPROCHIM NORMANDIE

Considérant que :

- le dossier expose la demande dans son intégralité et explicite la procédure dans son ensemble,
- le plan proposé est conforme à la législation, et donc respecte le Code de l'Environnement et notamment les articles L515-5 et suivants et R515-39 et suivants,
- le public n'a réalisé aucune remarque, ni sur les registres, ni par écrit, ni lors des permanences assurées par le commissaire-enquêteur,

pour toutes les considérations qui précèdent, j'estime qu'il y a lieu d'émettre un :

avis favorable sans réserve

à la demande du pétitionnaire, pour la mise en place de ce PPRT.

Fait à Saint-Georges-sur-Fontaine, le 01 novembre 2013
Philippe SAUVAJON
Commissaire-Enquêteur

